

REPUBLIQUE FRANCAISE

C.C.A.S

De

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)



**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr sur convocation en date du quatre avril 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : M. Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Vincent BELLOTEAU Guy CHASSAING (mandataire Dominique CROUZAL), Alain DAUDE, Stéphane LOZAC'H, Mmes Arlette ESCLAFFER, Stéphanie DUMONCEAU (mandataire Rodolphe FERRAZZI), Dominique CROUZAL, Catherine DEJEAN, Cidalia FERREIRA (mandataire Stéphane LOZAC'H), Pierrette FARGEOT (mandataire Arlette ESCLAFFER), Marie-Hermine NGO BAYIHA et Janine MOREAU.

ETAIT EXCUSES : Mmes Geneviève DUPUY et Christine MATHIEU

ETAIT ABSENT NON-EXCUSE : Madame Kaoutar MECHELLAL

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe et Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Ahdidja BONNEFOND est secrétaire de séance.

Monsieur Thierry CIPIERRE, Président du CCAS ouvre la séance à 18h00 et fait l'appel des membres du CA.

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :

En exercice.....17

Présents..... 10

Représentés..... 4

Votants.....14

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- Nomination d'un nouveau membre Elu
- Approbation du Compte de Gestion du C.C.A.S relatif à l'année 2023
- Approbation du Compte Administratif du C.C.A.S relatif à l'année 2024
- Vote du Budget Primitif du C.C.A.S relatif à l'année 2024
- Divers

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité.

Nomination d'un nouveau membre Elu

Rapporteur : M. Rodolphe FERRAZZI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Madame Hélène MOISON avait été nommée membre élue au Centre Communal d'Action Sociale.

Le 16 octobre 2023, Madame Hélène MOISON, ayant donné sa démission, il y a lieu de renommer un nouvel administrateur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de nommer Madame Marie-Hermine NGO BAYIHA en qualité de membre élue.

Cette Proposition est adoptée à : l'unanimité

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Vice-Président, telle que présentée ci-dessus,

CHARGE : Monsieur le Vice-Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

Monsieur LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Vincent BELLOTEAU ?

Monsieur V. BELLOTEAU : Pour être en cohérence avec notre positionnement au Conseil Municipal je ne souhaite pas participer au vote comme en Conseil Municipal.

Madame D. CROUZAL : Peut-on avoir une présentation de Madame Marie-Hermine NGO BAYIHA ?

Madame MH NGO BAYIHA : Je suis Marie-Hermine NGO BAYIHA franco-camerounaise 65 ans mère de 5 enfants et grand-mère. Je suis comptable de formation, j'ai beaucoup exercé en France dans le domaine associatif et dans les domaines de projet de solidarité internationale. Je suis à Coulounieix-Chamiers depuis 3 ans et est élu au Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU CCAS RELATIF A L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 663,33		43 862,53	0,00	45 525,86
Opérations exercice	18 431,81	19 474,97	67 352,05	79 151,82	85 738,86	98 626,79
Résultat clôture		1 043,16		11 799,77		12 842,93

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Delphine LAPORTE, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4° - **APPROUVE** le compte de gestion 2023 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2023 est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (s).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU C.C.A.S RELATIF A

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code des Collectivités territoriales.

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil d'Administration doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil d'Administration a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, Rodolphe FERRAZZI en qualité de Président de séance.

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est maintenant réuni sous la présidence de Monsieur Rodolphe FERRAZZI.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 663,33		43 862,53	0,00	45 525,86
Opérations exercice	18 431,81	19 474,97	67 352,05	79 151,82	85 738,86	98 626,79
Résultat clôture		1 043,16		11 799,77		12 842,93
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat sur RAR						
Résultat définitif		2 706,49		55 662,30		58 368,79

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (excédent cumulé) : 55 662,30€
- Section d'investissement (excédent cumulé) : 2 706,49 €

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

4° **DÉCIDE** d'affecter, conformément aux dispositions de l'instruction M57, les résultats ci-dessus présentés comme suit :

- section d'exploitation reprise du résultat au 002 :	55 662,30€
- section d'investissement capitalisation du résultat au 1068 :	0€
- section d'investissement reprise du résultat au 001 :	2 706,49 €

Le Compte Administratif est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (s).

DEBAT

Monsieur LE PRESIDENT : Des questions ?

Monsieur V. BELLOTEAU : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, à la suite de la lecture du document qui vient de nous être présenté, à savoir le compte administratif 2023, plusieurs remarques que j'aimerais vous vous soumettre. J'ai déjà eu l'occasion lors du débat sur les orientations budgétaires de m'exprimer. Débat qui a eu lieu en mars dernier. Merci de m'expliquer pourquoi le compte administratif nous est présenté avec l'ancienne nomenclature de comptabilité publique que vous connaissez la M 14. Alors que le budget primitif, lui, nous est présenté avec la nomenclature M 57, la bonne. Concernant la page 4, Monsieur le Maire, la page 4 n'est pas renseignée, ni la population totale, ni les informations financières, les informations fiscales, à l'instar exactement de ce qui nous a été présenté hier en Conseil municipal. Je le regrette qu'à cette page permet de comparer notre commune avec les villes de strates équivalente et je trouve regrettable que les membres du Conseil d'administration de ce soir n'aient pas connaissance de ces éléments importants. Élément comparatif. Concernant le niveau de consommation du budget de fonctionnement du CCAS, c'est quelque chose de récurrent chaque année-là encore, on a eu l'occasion d'en débattre lors du dernier CA en 2022 a été reporté 43862,53€ reportés sur l'exercice n +1 donc 2023, rebelote en 2023, cette fois c'est 52000€ de crédit annulé donc non consommés reportés sur le budget 2024. Je continue à m'interroger comme je l'ai fait lors de la dernière séance sur les dépenses réalisées, notamment en alimentation. Il avait été voté 8500€, il a été consommé 1880€. Même chose pour les fournitures de petits équipements, les locations immobilières, les organismes de formation. Concernant le chapitre 65 qui nous est présenté, intitulé Autres charges de gestion courante, il a été budgété à 30300€, réalisé à 5000€ au total donc sur l'année 2023, vous nous présentez un budget dépenses de fonctionnement de 117000,90€, réalisé, voté, réalisé 65000. Nous sommes donc à peine à 60%. Merci de me redonner une explication claire me permettant de comprendre pourquoi les sommes budgétées ne sont pas consommées dans le tableau de dépenses de fonctionnement j'avais fait la remarque, il n'y a pas les charges de personnel des agents du CCAS. Je rappelle au Conseil d'administration que tous les agents du C.C.A.S sont salariés par la mairie via une mise à disposition. Ces écritures comptables obligatoires n'apparaissent pas. Je m'étonne

que la pairie départementale puisse valider des comptes de résultats sans vous demander de la faire apparaître. C'est un jeu de d'écriture à somme nulle, les MAD comme vous le demandez dans les bilans d'exploitation des associations. Concernant les investissements, sont mentionnés les amortissements, ce qui est une très bonne chose, mais en recettes ne sont toujours pas mentionnées les sommes éligibles au FCTVA. J'avais eu l'occasion de m'exprimer également sur ce point-là. Je le répète, pardonnez-moi. Le CCAS du fait de sa structure juridique peut prétendre au taux de compensation forfaitaire sur les investissements qu'il réalise entre 16,4% de prise en charge ou 5.6% suivant la nature des investissements. Le dispositif FCTA repose sur un système de déclaration des dépenses réelles d'investissement. L'attribution de la dotation n'est pas automatique, elle se fonde sur le renseignement précis des États déclaratif et sur la présentation de pièces justificatives permettant d'apprécier l'éligibilité des dépenses. Je demande donc les États déclaratifs permettant de récupérer à la collectivité la somme de 3000€, l'équivalent de 16% de 21000€ d'investis. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur LE PRESIDENT : vous avez la parole Monsieur FERRAZZI.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Alors je vais reprendre en sens inverse, je vais commencer par la dernière, le FCTVA donc ça se fait automatiquement et marqué sur le budget provisoire 2024. Les agents renseignent un logiciel qui s'appelle ALICE, ça se fait automatiquement à la préfecture, il n'y a pas de demande spécifique donc on va percevoir pour l'année 2024 : 578€ qui correspond aux investissements 2022. L'année prochaine on touchera un peu plus de 3000€ à la suite des investissements qu'on a effectués en 2023, notamment l'achat de mobilier.

Monsieur V BELLOTEAU : Pourquoi vous ne le mettez pas en recette prévisionnelle ?

Monsieur LE VICE PRESIDENT : C'est technique, alors je reviens sur la nomenclature M57 nous l'avons votée en décembre 2023 c'est pourquoi nous avons présenté un compte administratif avec la nomenclature M14 et que le budget primitif lui est présenté avec la nomenclature M57. Concernant la mise à disposition vous avez raison l'année prochaine on va se caler sur le budget 2025 sur ce fameux jeu d'écriture entre les budgets 2025. Néanmoins, je tiens à préciser qu'il y avait une délibération qui a été faite sur la mandature précédente le 17 février 2010. En 2010 je ne sais pas si vous étiez là au 17 février 2010.

Monsieur V. BELLOTEAU : Je suis arrivé en 2014

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Vous n'étiez pas encore au cabinet donc vous l'ignoriez aussi et nous aussi cette délibération était valable pour 3 ans et depuis 2013 elle n'a jamais été remise à jour. Donc « mea culpa » bien sûr mais nos prédécesseurs ne l'ont pas fait non plus. Nous on le fera. Concernant les dépenses alimentaires...

Madame A. ESCLAFFER : Elle dit quoi la délibération ?

Monsieur LE PRESIDENT : Peux-tu lire la délibération

Monsieur LE VICE PRESIDENT : la délibération explique qu'il est nécessaire d'établir une convention spécifique entre le C.C.A.S et la Commune dans le cadre de la mise à disposition

du personnel communal, et celle-ci était valable pour 3 ans, elle a été signée le 17 février 2010.

Monsieur V. BELLOTEAU : Elle est devenue obsolète en 2013.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Oui en 2013 donc ça fait depuis 11 ans qu'on est hors la loi, et donc on va rétablir cette situation grâce à votre intervention. Concernant la ligne banque alimentaire, effectivement on la prévoit toujours haute en cas de besoin. Nos bénéficiaires du relais alimentaire l'effectif est stable les demandes de secours sont stables, donc effectivement on va peut-être envisager de la diminuer et affecter ou autre, mais on maintiendra toujours un choix important en cas de réalité de besoin voilà c'est un choix vous l'avez dit la dernière fois un choix parfaitement assumé. Les résultats finaux, effectivement qui nous montrent des résultats de clôture importants, effectivement, on s'engage toujours à avoir au moins 30 ou 40000€ de disponible en fin d'année de telle manière qu'on puisse recommencer l'année suivante. Cette année on a un excédent supérieur parce que vous le savez très bien qu'on a plus à charge la famille donc ça n'a donné une autre marge de manœuvre. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions.

Monsieur LE PRESIDENT : Merci d'autres remarques non donc procéder au vote.

Monsieur le Président sort de la salle pour procéder au vote.

Monsieur R. FERRAZZI : prend la présidence du C.A du C.C.A.S vote à l'unanimité du compte administratif relatif à l'année 2023.

Monsieur LE PRESIDENT revient dans la salle.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CCAS
--

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif 2024 du CCAS.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2024 sont équilibrées comme suit

Section d'exploitation : **CENT VINGT SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET TRENTE CENTIMES (126 662.30 €).**

Section d'investissement : **NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (9 234 .73 €).**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte le budget tel que présenté par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (s).

DEBAT

Monsieur V. BELLOTEAU : Une 1ere remarque concernant la forme et la présentation du document vous avez intitulé une colonne qui s'appelle nouvelle proposition j'imagine que c'est le budget 2024 pourquoi ne pas l'appeler budget 2024.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : c'est la sémantique

Monsieur V BELLOTEAU : Parce que nouvelle proposition voyez ce que je veux dire ce n'est pas pour vous embêter. Ensuite en chapitre 15 pardon page 15 chapitre 0 12 charges de personnel il est inscrit donc une dépense prévisionnelle de 2600€ tous les anciens budgets de cette ligne étaient à 0€ pouvez-vous me dire à quoi correspond dans votre esprit le prévisionnel de dépense correspondant à 2600€ en frais de personnel ce n'est pas de la MAD c'est donc autre chose.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Donc on va dévoiler quelque chose vous avez l'œil et c'est très bien. On a refait cette ligne parce que vous savez qu'on s'intéresse beaucoup aux étudiants. On a l'occasion de prendre une stagiaire en technicienne d'intervention sociale et donc on va la prendre 3 mois et elle sera donc gratifiée. Tant qu'on peut aider des jeunes on le fait.

Monsieur V. BELLOTEAU : Article 60623 dépenses de fonctionnement alimentaire donc vous m'avez expliqué continuez d'inscrire une somme entre guillemets élevés en l'occurrence 6571 62€ vous m'avez donné l'explication. En page 36 apparaît article 65133 l'article ça s'intitule secours d'urgence. Il est écrit qu'aucun crédit n'avait été ouvert en 2023 il est marqué 0, et pour 2024 vous décidez d'inscrire la somme de 43 988 effectivement dans le compte administratif 2023 aucune trace de l'article secours d'urgence pouvez-vous m'expliquer l'ouverture de cette ligne ?

Monsieur LE VICE PRESIDENT : C'est la nouvelle nomenclature et ça permet aussi de faire ce qu'on appelle les régules c'est ça.

Monsieur V. BELLOTEAU : Et comment avez-vous fait les années précédentes ?

Monsieur R. FERRAZZI : donne la parole à Mme Fabienne RICHARD

Madame F. RICHARD : Avec la M14 il n'y avait ce chapitre-là.

Monsieur V. BELLOTEAU : Il était alimenté avec un autre nom ?

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Comme sur le Budget Municipal il n'y a plus la ligne de dépenses imprévues donc le budget est sincère.

Madame F. RICHARD : Il était intitulé « autre charge de gestion courante » 6562 c'est la régularisation des secours d'urgence qui est de 29 000€ et elle il était présente en 2023. On a dépensé effectivement 5822,05€ et pour cette année on a budgétisé 29 000€. La somme

de 5822€ correspond aux régularisations des demandes de secours, c'est-à-dire à chaque fois qu'il y a un secours accordé on le crédite puis on effectue une régularisation sur le compte de la régie. On n'a pas tout d'un coup. Le montant de 5822 € s'explique parce qu'au mois de décembre il n'y a pas eu de régularisation de régie elle va se faire au mois d'avril c'est pour ça qu'il n'y a que 5822€ car il manque une régularisation.

Monsieur V. BELLOTEAU : Oui ça va faire une augmentation de 29 000€ vous passez à une ouverture de crédit à 43 988. €

Madame F. RICHARD : Oui parce qu'il y a les chèques services qui sont inclus dans ce service-là. Avant ils étaient sur la ligne charge à caractère général ils n'étaient pas inclus dans la ligne des secours d'où les 15000€ en plus.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : C'est très technique.

Monsieur V. BELLOTEAU : A moins que les autres membres du Conseil d'administration maîtrisent parfaitement. C'est compliqué et je pense que c'est utile d'avoir des explications.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : Et c'est normal qu'on vous y réponde.

Monsieur LE PRESIDENT : Et on vous y répond de la meilleure des façons. D'autres remarques non.

Monsieur Le VICE PRESIDENT : Je dois vous rappeler qu'il faut émarger.

Madame M. TOUGNE BEAU : Plusieurs choses, il y a 2 choses : la feuille de présence pour ceux qui ne l'ont pas encore signée et les feuilles de signature pour le CA et le BP.

Monsieur Le VICE PRESIDENT : Pour information, les horaires d'ouverture du C.C.A. S vont changer donc on va « s'aligner » sur les heures d'ouverture du CMS de telle manière que le C.C.A.S qui ferme une demi-heure plus tard ne soit pas seul dans le bâtiment en cas de problème. Il y a une notion de sécurité et d'information liées aux publics. Les horaires de travail seront légèrement réaménagés et ça sera présenté au CST au mois de juin à titre d'information (8h15-12h30 et 13h30-17h00).

Madame A. BONNEFOND : Si je peux préciser nous avons aussi penser à ce changement parce que nous avons des gens qui viennent chercher le courrier. Notamment les gens du voyage qui viennent souvent après 12h00 et que nous sommes un service public donc pour répondre à ces demandes nous préférons fermer à 12h30 pour les recevoir et que de toute manière le soir nous fermons aux publics à 17h00. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Les membres du conseil d'administration sont d'accord avec ces nouveaux horaires.

Monsieur LE VICE PRESIDENT : J'annonce que le prochain conseil d'administration sera le mardi soir 7 mai à 18h00, pour la gratification de la stagiaire qui arrive au mois de mai.

La séance est levée à 18h40

La Secrétaire de Séance

Ahdidja BONNEFOND



Le Président du CCAS

Thierry CIPERRE

